



Commission Départementale des Activités Sportives

Section JEUNES

Procès-Verbal n° 21

Réunion du :	Mardi 14 FEVRIER 2023
Présidence :	Guy BOUCHON
Secrétaire :	Lucien MANGEMATIN
Réfèrent :	Loïc GUILLAUME
Délégué du CD :	M. Jean Paul RUIZ
Présents :	MME. Laurence BERNADINI – MM. Yvan MASSOLO – Blaise SASSO – Jean Claude ALEXIS – Albert ROBAA – Hervé EDLER – Benoit JANIN – Albert PANTALANO

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €).
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Information
- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match
- Reports de match

INFORMATION REGLEMENT ENCADREMENT DES EQUIPES

Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions de Jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes, au moins deux dirigeants dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe. Dans le cas d'absence d'un arbitre, un des deux dirigeants devra faire office d'officiel. (Art.57)



CORRESPONDANCE

Le Club de ST ZACHARIE souhaite engager pour la 2^{ème} phase une équipe U15, une équipe U16.
La Commission avec accord du Comité de Direction donne un avis favorable.

INFORMATION 2EME PHASE

Pour les Championnats comportant une 2^{ème} phase, il est prévu une organisation qui dépend du nombre d'équipes présente dans la poule à la fin de la 1^{ère} phase.

Dans chacun des cas de figure évoqués ci-dessous, les sanctions prévues dans le cadre du challenge de la sportivité seront appliquées à l'issue de de chaque phase.

La composition de chaque groupe ne sera pas modifiée même en cas de forfait général.

CAS N° 1 : POULE COMPOSEE DE 8 EQUIPES

Les poules composées de 8 équipes effectuant la 2^{ème} Phase sous forme de Play Off les 4 premières de la poule se rencontreront par matchs Aller/Retour Poule O.

Les points acquis lors de la 1^{ère} Phase ne seront pas conservés lors de la 2^{ème} Phase. L'équipe qui finira 1^{er} de la Poule O accédera au niveau supérieur.

Les 4 équipes restantes disputeront des Plays Down.

CAS N° 2 : POULE COMPOSEE DE 7 EQUIPES

Les poules composées de 7 équipes effectueront une 2^{ème} Phase sous forme de match Aller uniquement.

Les points acquis lors de la 1^{ère} Phase seront conservés et ajoutés à ceux de la 2^{ème} Phase.

Les points de pénalités dans le cadre du Challenge de la Sportivité seront retirés au terme des deux phases.

L'équipe ayant le plus de points à l'issu des deux phases, accédera au niveau supérieur.

En présence de plusieurs poules dans le même catégorie, l'équipe désignée Champion de la Catégorie, sera désigné au coefficient.

CAS N° 3 : POULE COMPOSEE DE 6 EQUIPES

Les poules composées de 6 équipes effectuant la 2^{ème} Phase sous forme de Play Off les 3 premières de la poule se rencontreront par matchs Aller/Retour Poule A et Poule B.

Les points acquis lors de la 1^{ère} Phase ne seront pas conservés lors de la 2^{ème} Phase.

L'équipe qui finira 1^{er} de la Poule A accédera au niveau supérieur.

Les 3 dernières équipes restantes disputeront des Play Downs.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

3^{ème} PARUTION

Dossier transmis en CSR

U15 A 8

LA VALETTE – LE MUY du 28.01.2022

SC VALOIS – LE MUY du 04.12.2022

U16 D2 POULE A

O.ST MAXIMIN 2 – BELGENTIER FC 2 du 15.01.2023



MATCHS EN RETARD

A jouer le 19 FEVRIER 2023

U17 D1

LA LONDE – LORGUES du 08.01.2023

COGOLIN – CARQUEIRANNE du 08.01.2023

A jouer le 26 FEVRIER 2023

U19 D1

ASPTT TOULON 1 – CARQ/CRAU 1 du 12.03.2023

SIX FOURS LE BRUSC – ST CYR du 05.02.2023

U14 D2

BANDOL – ST TROPEZ LA BAIE du 04.02.2023

U17 D1

LORGUES – CARQUEIRANNE LA CRAU du 04.12.2022

LA VALETTE – ST MANDRIER du 03.12.2022

U18 D1 POULE A

US VAL D'ISOLE – RACING TOULON du 03.12.2022

U16 D2

ST MAXIMIN – COGOLIN du 29.01.2023

U15 D3 POULE A

CARQUEIRANNE LA CRAU – LE LAVANDOU BORMES du 03.12.2022

A jouer le 1^{er} MARS 2023

U15 D1

FREJUS ST RAPHAEL – RACING TOULON du 29.01.2023

A jouer le 08 AVRIL 2023

U15 D2

HYERES FC – ST CYR du 12.02.2023

Prochaine réunion

Le 21 Février 2023

Le Président : Guy BOUCHON

Le Secrétaire : Lucien MANGEMATIN

Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ